PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

Sous la présidence de Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim

Madame la Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 heures 35 minutes.

Présents :
M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M JOUX, M DENOS, Adjoints au Maire ;
Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, Mme PUZZUOLI Adjointes au Maire ;
Mme LANDIE, conseillère municipale déléguée
M GRIESSMANN, M SCHWEITZER, conseillers municipaux délégués
Mme VONBLON, Mme BENOIST, Mme AL SALTI, conseillères municipales ;
M. JAMMES, M WIDOLF, M. RABIEGA, M DIETSCHY, M. BENOIST, conseillers municipaux,

Absents excusés et non représentés :
Mme GOLDSTEIN, Mme ANNALORO, Mme VILBOIS, Mme LITZLER-SCHAGUENE, Mme MASSI, conseillères municipales
M FLORIAN, M CENCIG, conseillers municipaux

Ont donné procuration :
M VIOLA, Maire, à M FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt
M WASSLER, Adjoint, à Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim
M LACKER, Adjoint, à M JOUX, Adjoint
Mme MEYER, conseillère, à Mme LANDIE, conseillère municipale déléguée
M VIGANOTTI, conseiller, à M DENOS, Adjoint
M HEINTZ, conseiller municipal délégué, à M GRIESSMANN, conseiller municipal délégué
Mme LAVOUE, conseillère municipale déléguée, à Mme PUZZUOLI, Adjointe
Mme GOETSCHY-BOLOGNESE, conseillère municipale déléguée, à M SCHWEITZER, conseiller municipal délégué

Secrétaire de séance : Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

ORDRE DU JOUR :

Point unique : Elections sénatoriales – Désignation des délégués du Conseil Municipal

1) Mise en place du bureau électoral

Madame la Maire déléguée a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame la Maire déléguée de Didenheim a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Pierre JAMMES et Monsieur André JOUX et Messieurs Jérémie FRIDERICH et Mathieu SCHWEITZER.

2) Mode de scrutin

Madame la Maire déléguée a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 137 et suivants du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus, sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative)** suivant le système de la **représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne,** sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Madame la Maire déléguée a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Madame la Maire déléguée a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane , conseiller de la collectivité européenne d'Alsace, conseiller métropolitain de Lyon ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Madame la Maire déléguée a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Madame la Maire déléguée a rappelé que dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune concernée (art. L.284).

Madame la Maire déléguée a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire 20 (vingt) délégués et 6 (six) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame la Maire déléguée a constaté que 1 (une) liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

3) Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4) Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1 Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	26

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des

dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
Liste "Brunstatt-Didenheim"	26	20	6

4.2. Proclamation des élus

Madame la Maire déléguée a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Elle a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués

La Maire déléguée a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5) Observations et réclamations

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18 heures 45.

Brunstatt-Didenheim, le 8 juin 2026

Certifié conforme.

Magella MONTOUT
Secrétaire de Séance

Adjointe au Maire

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
HAUT-RHIN

Nicole BEHA

Maire déléguée de Brunstatt- Didenheim

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Liste 1

Liste nominative des personnes désignées :

Liste "BRUNSTATT-DIDENHEIM"

1. Magella MONTOUT
2. Antoine VIOLA
3. Esther SCHULTZ-RATZMANN
4. Ivan CENCIG
5. Isabelle PUZZUOLI
6. André JOUX
7. Camille VILBOIS
8. Dominique DENOS
9. Charlotte GOETSCHY-BOLOGNESE
10. Philip LACKER
11. Marie Louise LITZLER-SCHAGUENE
12. Daniel RABIEGA
13. Sandrine BENOIST
14. Christian DIETSCHY
15. Kinda AL SALTI
16. Emmanuel BENOIST
17. Maryline Juliette MASSI
18. Gilles HEINTZ
19. Estelle LAVOUE
20. Mathieu SCHWEITZER
21. Danièle GOLDSTEIN
22. Bertrand GRIESSMANN
23. Valérie VONBLON
24. Jérémie FRIDERICH
25. Anne-Sophie LANDIE
26. Jean-François WASSLER

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Liste 1

Liste nominative des candidats :

Liste "BRUNSTATT-DIDENHEIM"

1. Magella MONTOUT
2. Antoine VIOLA
3. Esther SCHULTZ-RATZMANN
4. Ivan CENCIG
5. Isabelle PUZZUOLI
6. André JOUX
7. Camille VILBOIS
8. Dominique DENOS
9. Charlotte GOETSCHY-BOLOGNESE
10. Philip LACKER
11. Marie Louise LITZLER-SCHAGUENE
12. Daniel RABIEGA
13. Sandrine BENOIST
14. Christian DIETSCHY
15. Kinda AL SALTI
16. Emmanuel BENOIST
17. Maryline Juliette MASSI
18. Gilles HEINTZ
19. Estelle LAVOUE
20. Mathieu SCHWEITZER
21. Danièle GOLDSTEIN
22. Bertrand GRIESSMANN
23. Valérie VONBLON
24. Jérémie FRIDERICH
25. Anne-Sophie LANDIE
26. Jean-François WASSLER